



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles RIOS.

Sont présents : Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS, Françoise CHARCIAREK, Sébastien DOULCET, Michèle BESSOU, Gérard ULMET, Marina RAYNAUD, Guy TEYREJOL, Ludivine LAREZE, Régis VALLET, Nadine HUMBLLOT BISCAUT, Nicolas COMTE

Absents :

Secrétaire de séance : Marina RAYNAUD

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du 11/04/23

1 : Réhabilitation « Groupe Scolaire »

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de groupe scolaire du précédent mandat est annulé et remplacé par la réhabilitation de la salle polyvalente en groupe scolaire.

La présente municipalité souhaite modifier le projet afin de créer un groupe scolaire à la place de la salle polyvalente mais désire conserver l'acte d'engagement avec le cabinet d'Architecte David Chastain pour un montant de 32 840 € HT et décide de prendre le bureau d'étude CPR Ingénierie (15200 Mauriac) pour le diagnostic des structures pour un montant de 2 150.00 € HT (2 580.00 € TTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver l'acte d'engagement avec le cabinet d'Architecture David Chastain et de confier le diagnostic des structures au bureau d'études CPR Ingénierie.

2 : contrat d'engagement-Ecoles-travaux de voirie/aménagement paysager

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'entreprise Lise Marchal Paysage-15 rue du château d'eau, 63260 Aubiat- a été consultée pour des travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'aménagement extérieur pour le futur groupe scolaire.

Un acte d'engagement est proposé :

Forfait provisoire : Total HT : 8 500.00 euros

Montant TVA 20% : 1 700.00 euros

Total TTC : 10 200.00 euros (dix mille deux cent euros)

Pour une répartition comme suit :

Etude préliminaire (25%) :	2 125.00 € HT
Projet (25%) :	2 125.00 € HT
Ass. A la passation des contrats de travaux (4%) :	340.00 € HT
Etude d'exécution (2%) :	170.00 € HT
Direction de l'ex. des contrats de travaux (42%) :	3 570.00 € HT
Assistance aux opérations de réceptions (2%) :	170.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte d'engagement proposé par Lisa Marchal Paysage.

3 : Relance Ecoquartier

Le projet « entrée de Bourg » du précédent conseil ayant été abandonné et guidé par la volonté de faire évoluer et prospérer la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de relancer le projet Ecoquartier initialement prévu lors de son précédent mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de relancer le projet Ecoquartier et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

4 : Annulation vente terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'intérêt de la commune, afin de mener à bien le projet d'Ecoquartier, il est nécessaire d'annuler la délibération 15_26_10_2021, concernant la vente d'une partie des parcelles AB n° 193 et AB n° 84, prise par la municipalité précédente. Il est nécessaire de rappeler que le demandeur avait demandé l'arpentage de la parcelle et que la vente n'a pas été signée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler cette vente.

Permis d'aménager

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'Ecoquartier. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de redéposer un permis d'aménager.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager en vue du projet de l'Ecoquartier du Parc ainsi qu'à signer toute pièce se rapportant au permis d'aménager en question.

5 : Convention de servitude Prodelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux concernant l'installation de panneaux photovoltaïques chez Mr Damprund il convient de signer une convention de servitude avec ENEDIS.

Certains câbles devant passer sur des biens de section il a été proposé l'achat de ces parcelles afin de faciliter de futures démarches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de servitude.

6 : Création de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément au Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la mise en disponibilité de Mr TERAL Fabrice à compter du 1^{er} octobre 2020, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette démarche au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal (CDG 15) dont le savoir-faire en la matière représente un avantage pour ce type de recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-*APPROUVE* le recours et l'utilisation de la mission d'aide au recrutement du CDG 15 pour le recrutement d'un rédacteur ;

-*AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le CDG 15 ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette procédure.

7 : Contrats saisonniers

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la volonté d'assurer une animation réelle et efficace du Musée de la Mine,

Considérant la volonté de pallier les congés annuels des agents

Le Maire propose la création de 2 emplois saisonniers, un à temps complet ou 2 temps partiels pour la voirie et un de 21h00 par semaine pour le Musée de la Mine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création de 2 ou 3 emplois saisonniers,

- dit que la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré ...

- autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et signer les contrats.

8 : Décision Modificative

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisant, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement	Recettes	Dépenses
2315-22 Restructuration Réseau EU Cœur de Village Bois de Lempre	0.00	-500.00
2315-24 Poste de relevage	0.00	500.00
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée.

9 : Décision modificative subvention DETR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'Etat a modifié l'attribution de la subvention au titre de la DETR concernant l'opération Diagnostic du Système d'Assainissement collectif du Bourg de Champagnac.

Il est donc nécessaire de voter les crédits afin de mettre à jour le budget :

N° de compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
131-25	Diagnostic décennal réseaux du bourg		+ 14 354.00 €
1641	Emprunt		- 14 354.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée.

10 : Demande de subvention

Le Maire fait part aux membres présents de la demande du secours populaire sollicitant une aide financière.

Il convient au Conseil de statuer sur le montant de la subvention qui sera allouée à l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 350 euros à l'association « Secours Populaire ».

11 : Aide financière

Madame CHARCIAREK Françoise, adjointe aux finances, informe les membres du Conseil Municipal des difficultés de paiement rencontrés par une famille de la municipalité afin de régler leur facture d'électricité.

Il s'agit d'une facture Total Energie d'un montant de 360.00 euros.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de donner leur accord afin de régler cette facture.

12 : Aide financière

Madame CHARCIAREK Françoise, adjointe aux finances, fait part aux membres présents, de 3 demandes d'aide alimentaires, pour trois foyers de la commune.

Il s'agit de trois factures d'un montant de 101.15 euros, de 150.64 euros et de 22.80 euros émises par l'épicerie CocciMarket.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, les membres du Conseil donnent accord pour le paiement à l'épicerie CocciMarket de trois factures de 101.15 euros, de 150.64 euros et de 22.80 euros.

Fin de séance : 20h40